

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/003

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,

Adjoins au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE (pouvoir à M. BLANCHARD)

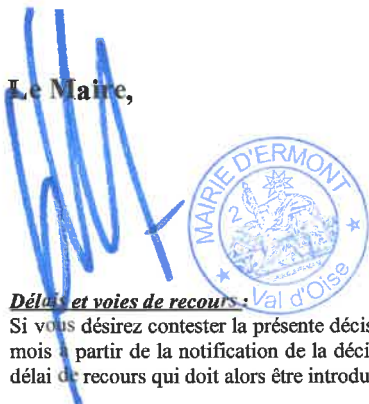
M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme THYS (pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25
Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2025/003

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral N°A 24-286 du 26/12/2024 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;

VU la délibération n°2024/172 du Conseil municipal du 06/12/2024 portant création d'un syndicat intercommunal entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt pour la restauration collective, dénommé SIRCEB ;

VU les Statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont est membre du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt créé au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que les Statuts dudit Syndicat prévoient une représentation au sein du Comité Syndical par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour les Communes de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCÈDE** à la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- M. Xavier HAQUIN - M. Joël NACCACHE - Mme Assetou APARICIO TRAORE - M. Yannick CARON - Mme Angélique MEZIERE	- M. Didier LEDEUR - M. Nicolas GODARD - Mme Najat BENLAHMAR - Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA - Mme Fazila DEHAS



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**